



ARRETE DU MAIRE DE BITCHE

PM/JMW/N°2025-137/MB

Le Maire de la Ville de BITCHE,

- VU :** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire, ainsi que l'article L. 2212-5 relatif aux missions de la Police Municipale et l'article L. 2213-1 relatif à la réglementation de la voie publique,
- VU :** le Code Rural, et notamment les articles L211-11 et L211-19-1 relatifs à la garde et la circulation des animaux,
- VU :** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3512-8,
- VU :** la demande d'ouverture au public de la cour secondaire de l'école Pasteur, en dehors de la période scolaire, reçue en date du 05 juin 2025,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il est également de la compétence du Maire de réglementer l'usage de la voirie communale et du domaine public,

Considérant que la présence des usagers dans la cour secondaire de l'école Pasteur doit être réglementée,

ARRETE :

Article 1° : La cour secondaire de l'école Pasteur, sise au 4 rue de Haspelschiedt à BITCHE, équipée des paniers de baskets, sera ouverte au public lors de chaque période de vacances scolaires.

Article 2° : L'accès est autorisé à toute personne majeure, ainsi qu'à tout mineur accompagné d'un adulte et sous la responsabilité de ce dernier, de 09h00 à 21h30.

Article 3° : Il est interdit de modifier le fonctionnement du mobilier présent ou de l'en détourner de sa fonction principale.

Article 4° : Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la cour.



Article 5° : Sont également interdits, les animaux, les véhicules à moteur et toutes les activités autres que celles pour lesquelles le site est initialement prévu.

Article 6° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et aux décrets en vigueur.

Article 7° : Tous les représentants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié.



Bitche, le 24 juin 2025

Le Maire

Benoît KIEFFER

DESTINATAIRES

Madame la Directrice de l'école Pasteur de BITCHE 57230.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE 57230.

Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de BITCHE 57230.

Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal de BITCHE 57230.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BITCHE 57230.

Affichage et publication.